

Pôle 2ECS
Département des politiques de l'Emploi et de la Ville
Services Inclusion et Politique de la Ville / Accès et retour à l'emploi

Lyon, le 19 mars 2025

Affaire suivie par : Christophe GAUTIER / Julien CASANOVA
Tél. : 06 27 60 51 06 / 06 19 24 04 87
Mèl. : christophe.gautier@dreets.gouv.fr / julien.casanova@dreets.gouv.fr

Objet : Appel à projet « parrainage pour l'emploi 2025 »

Depuis 2005, l'Etat soutient activement les porteurs locaux de réseaux de parrainage, qui permettent à plus de 2000 filleul(e)s de bénéficier chaque année des conseils et de l'accompagnement d'un professionnel. En moyenne, soixante pour cent trouveront une solution d'emploi ou de formation.

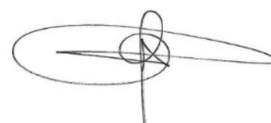
Le parrainage, piloté et financé au sein de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) doit permettre aux demandeurs d'emploi de trouver un emploi ou, selon leurs besoins, une formation professionnelle.

En accord avec les instructions de la DGEFP et de l'ANCT, la DREETS sélectionnera les lauréats selon les règles suivantes :

- Au niveau régional, et sur l'ensemble des parcours, les jeunes de moins de 26 ans devront représenter 70 % des nouvelles entrées.
- Dans les mêmes conditions, les résidents des QPV devront représenter 33 % des nouvelles entrées. L'Etat continuera de mettre en œuvre des moyens supplémentaires afin d'atteindre cet objectif.
- Les lauréats devront s'engager à mettre en œuvre au moins 3 entretiens sur 6 semaines, au lieu de 2 précédemment.
- L'Etat financera de préférence les porteurs n'ayant par ailleurs pas été retenus dans le cadre de l'appel à projet « Mentorat » afin d'éviter tout double financement, sauf à prouver que les projets portent sur des publics distincts.
- Les lauréats devront s'engager, pour 2026, à saisir leurs bilans des opérations conduites en 2025, sur l'applicatif unique GRIST, qui sera expérimenté en 2025 par une partie des réseaux.

L'instruction ouvre une nouvelle possibilité aux porteurs de parrainage. Ils pourront réaliser des accompagnements collectifs de jeunes entrés en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), en groupes d'une demi-douzaine de personnes sur 3 demi-journées, pour un montant forfaitaire de 1200 euros. Les parrainages individuel et collectif sont mutuellement exclusifs.

Vous trouverez en pièce jointe la notice qui précise les modalités de financements de la DREETS ainsi que le dossier de demande de subvention et ses modalités de dépôt.



Agnès GONIN
Directrice régionale adjointe -
Responsable du pôle 2ECS